

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N°2022-SAAD-010

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service d'aide à domicile

Pôle social


DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées et SAAD


Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

DEFI FAMILLE
15 rue François de Guise
BP 123 Le Galaxy
73000 Chambéry
N° Finess : 730010113

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Angélique CHANIS

 04 79 60 28 61

 angelique.chanis@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le DEFI FAMILLE le 28 septembre 2018 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 (budget prévisionnel 2022 du département) ;
- VU L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen 28 septembre 2018 signé le 26 août 2020.
- VU La loi finance de la sécurité sociale du 23 décembre 2021 ;
- VU L'arrêté du 18 décembre 2021 relatif aux prix des prestations de certains services d'aides et d'accompagnement à domicile.
- VU L'arrêté du 30 décembre 2021, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220711-2022-SAAD-010-AR
Date de réception préfecture : 12/07/2022

VU Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code l'action sociale et des familles.

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - A compter du **1^{er} janvier 2022** et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le SAAD DEFI FAMILLE, est fixé à **22€**.

Article 2 - Une dotation globale de financement d'un montant de **700 194 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année **2022** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

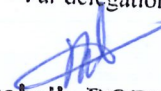
TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	23,25 €
Dotation APA (Versement par 1/12 ^{ème})	548 240 €
Dotation PCH (Versement par 1/12 ^{ème})	129 533 €
Dotation Aide sociale PA	- €
Dotation Aide sociale PH (Versement par 1/12 ^{ème})	22 421 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	700 194 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du service d'aide à domicile de DEFI FAMILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs du département de la Savoie,
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune

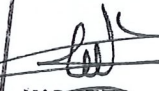
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Chambéry, le 1^{er} 1 JUL. 2022
Le Président,

Boîte de réception en préfecture
074-227300019-20220711-2022-SAAD-010-AR
Date de réception préfecture : 12/07/2022


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée